

SAUVONS LE CLIMAT demande la mise en place d'un seuil de libération pour les déchets de très faible activité

« Sauvons le climat » demande la mise en place d'un seuil de libération pour les déchets de très faible activité. Les déchets dont l'activité serait inférieure à ce seuil seraient donc considérés comme des déchets inertes, dont certains sont valorisables. Cette mesure est justifiée par plusieurs raisons :

- *Le CIREs est déjà encombré de déchets qui présentent une activité comparable à la radioactivité naturelle et ne présentent aucun risque pour la santé ; ceux-ci font l'objet d'une gestion coûteuse et inutile pour la collectivité*
- *Beaucoup de ces déchets sont recyclables et ou valorisables. C'est le cas des déchets métalliques qui peuvent être fondus dans des installations dédiées¹ et dont l'activité résiduelle (déjà très faible) peut être facilement éliminée en cours de fusion.*

En France, le choix a été fait jusqu'à présent de considérer les déchets susceptibles d'être contaminés ou activés comme des déchets radioactifs, en se basant sur la zone d'origine de leur production. Les déchets présentant les niveaux de radioactivité les plus faibles constituent la catégorie des déchets très faiblement actifs (TFA)². L'exploitant d'une Installation Nucléaire de Base applique donc la pratique du « zonage » en faisant un tri de ces déchets de très faible activité³, non pas en fonction de leur activité massique résiduelle ou du rayonnement émis, mais en fonction de la zone d'où ce déchet est issu. Dès que ces déchets sont issus de zone contrôlée, ils sont automatiquement classés comme déchets. Ils sont alors envoyés dans un centre de stockage dédié exploité par l'ANDRA dans le département de l'Aube, le CIREs (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage). Ce centre, ouvert en 2003, est déjà rempli à plus de la moitié (en volume stocké) mais ne contient que 5% de l'activité radiologique autorisée. Il faudrait quatre centres de ce type pour pouvoir accueillir tous les déchets produits notamment par le démantèlement des installations existantes. Cette situation n'est pas durable ni justifiée pour plusieurs raisons :

- Le CIREs est déjà encombré de déchets qui présentent une activité comparable à la radioactivité naturelle et ne présentent aucun risque pour la santé ; ceux-ci font l'objet d'une gestion coûteuse et inutile pour la collectivité
- Beaucoup de ces déchets sont recyclables et ou valorisables. C'est le cas des déchets métalliques qui peuvent être fondus dans des installations dédiées⁴ et dont l'activité résiduelle (déjà très faible) peut être facilement éliminée en cours de fusion.

Une gestion plus responsable est donc à mettre en place en adoptant le principe de seuil de libération : seuil d'activité volumique au dessous duquel le déchet serait à gérer comme un déchet classique, en privilégiant le recyclage ou la réutilisation, comme il est fait pour toutes les catégories de déchets.

Ce mode de gestion est prévu par la Directive européenne 2013/59/Euratom et il est appliqué par tous les Etats Membres à l'exception de la France ! Cette directive fixe les conditions d'exclusion ou de

¹ EDF et ORANO estiment que la quantité totale de déchets métalliques recyclables est de 500000 tonnes.

² Ce sont en général des gravats, des pièces métalliques, des câbles électriques...

³ Déchets qui contiennent des radioéléments de période inférieure à 31 ans et d'activité inférieure à 100 Bq/g

⁴ EDF et ORANO estiment que la quantité totale de déchets métalliques recyclables est de 500000 tonnes.

libération en proposant (en annexe VII) des seuils d'activité massique pour tous les radioéléments ; le respect de ces seuils garantit que la dose engagée par le public est inférieure au centième de la dose globale annuelle fixée pour ce public.

En application de ce principe et compte tenu de l'absence de risque sanitaire pour les populations, vis-à-vis de tous les déchets et gravats dont l'activité massique est inférieure aux seuils de la directive, **nous préconisons que la France autorise leur recyclage et leur réutilisation comme le font tous nos voisins européens, en particulier pour les matériaux qui présentent une valeur économique.** Il est à noter que les métaux recyclés dans les pays qui respectent cette directive peuvent être réutilisés en général sans limite et se trouvent intégrés dans bon nombre de composants qui circulent librement dans toute l'Europe. La position actuelle de la France est donc de plus en plus injustifiée.